



DECISION DU PRESIDENT
N°2022-09

Sillingy, le 15 septembre 2022

Objet : attribution du marché d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,
- Vu la délibération n° 2020-35 du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la CC Fier et Usses,
- Vu la délibération n° 2020-47 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président,
- Considérant l'offre proposée par la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié à l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc.

Article 2 : Le montant de cette mission s'élève à 38 400 euros H.T, soit 46 080 euros T.T.C.

Article 3 : La prestation se déroulera sur une durée de 8 mois jusqu'à l'approbation définitive du plan en conseil communautaire.

Article 5 : De signer tout acte ou document afférent à cette étude.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Comptable,
- Madame la Directrice Générale des Services de la CCFU pour exécution.

La présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des décisions du Conseil Communautaire et un extrait en sera affiché à la porte de la CCFU.

Le Président,
Henri CARELLI

